

Formation - Référent Sécurité

👤 5 personnes maximum

🕒 3 jours

🎯 OBJECTIFS

- ✓ Définir les missions, les prérogatives et les obligations de l'animateur sécurité.
- ✓ Connaître les bases réglementaires et techniques en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels.
- ✓ Utiliser les documents et outils de l'entreprise.
- ✓ Mettre en œuvre une politique de prévention des risques et savoir mener un plan d'action de mesures correctives, adaptés à l'entreprise, en fonction de son activité

👥 PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne amenée à exercer la mission du référent sécurité

📁 CONTENU DE LA FORMATION

Généralités, missions et réglementation :

- ✓ Les statuts, rôles, missions et compétences du référent sécurité,
- ✓ Les enjeux de la prévention, les enjeux humains,
- ✓ Les statistiques et les indicateurs sécurité,
- ✓ Les acteurs internes et externes de la prévention,
- ✓ Les principaux textes réglementaires,
- ✓ Les principes généraux de la prévention, les vérifications périodiques, les habilitations, les responsabilités juridiques,
- ✓ Les responsabilités,
- ✓ La réglementation relative aux ICPE, ERP.

Evaluation des risques professionnels et Document Unique :

- ✓ La démarche de l'évaluation des risques professionnels.
- ✓ Les risques professionnels : chute de plain-pied, chute de hauteur, chute d'objets, électrique, incendie, explosion, chimique, biologique, émissions, déchets, physiques (bruit, travail sur écran, machines, éclairage, manutention manuelle et mécanique, TMS), routier, circulation, déplacements, entreprises extérieures, ambiances climatiques et autres risques (travailleurs isolés, risques psychosociaux...).
- ✓ L'évaluation des risques d'une unité de travail de l'entreprise.
- ✓ L'analyse du document unique et des plans d'action mis en place,
- ✓ Les formations et informations obligatoires ou non mises en place dans l'entreprise.
- ✓ L'organisation de l'accueil et la formation des nouveaux salariés, intérimaires et stagiaires.

La sécurité des équipements et des lieux de travail :

- ✓ La conformité des lieux de travail et des équipements,
- ✓ Les vérifications et les contrôles périodiques obligatoires,
- ✓ Les équipements de protections individuelles et collectives sur les lieux du travail.

Registres, documents obligatoires et entreprises extérieures :

L'organisation santé et sécurité dans l'entreprise avec les différents acteurs associés,
Les registres obligatoires dans l'entreprise,
Les documents du CHSCT,

Les rapports de contrôle techniques obligatoires,

Les documents pour l'intervention des entreprises extérieures : Plan de prévention, etc.,

Les documents ICPE, les relations avec les secours extérieurs,

Utiliser et compléter les documents obligatoires en fonction de diverses situations sélectionnées et recensées dans l'entreprise.

Accidents du travail et maladies professionnelles :

- ✓ Définitions et conséquences,
- ✓ La déclaration,
- ✓ L'analyse par la méthodologie de l'arbre des causes,
- ✓ Analyse de différentes situations d'accidents.

L'organisation des secours :

- ✓ La sécurité incendie,
- ✓ L'organisation des secours en interne, les relations avec les secours extérieurs,
- ✓ Le sauvetage secourisme au travail,
- ✓ Les procédures particulières inhérentes à l'entreprise.

🎓 MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- ✓ La formation est théorique et pratique.
- ✓ Pédagogie active en groupe restreint avec animateur spécialisé et formé IPRP.
- ✓ Programme conforme à la loi 2011-867 et du décret d'application 2012-135 du 30 janvier 2012. (visionnage de films, apports théoriques, application pratique).
- ✓ Projection de vidéos, voir films et tous documents utiles et adaptés à l'activité de l'entreprise.
- ✓ Possibilité de travailler sur les documents de son entreprise: DU, registre de sécurité, registre des contrôles techniques, dossier de maintenance, l'analyse d'un accident, etc.
- ✓ A la fin du stage une documentation sera remise à chaque stagiaire.

📄 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

Attestation de formation « Référent Sécurité »

📄 TEXTE(S) DE LOI

Obligation du code du travail- Art L4644-1 et R4644-1 et suivants : l'employeur doit avoir désigné dans son entreprise, quelque soit le nombre de salariés et le secteur d'activité concerné, « un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise. ».